

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL
Procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

Convocation adressée le 28 mars 2023
Compte rendu affiché le 7 avril 2023
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 28 mars 2023 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(es) : Stéphanie LEGER, Richard MARION, Patrick ODIARD, Nathalie PERRIN-GILBERT, Luc SEGUIN, Corinne SUBAI, Florence VERNEY-CARRON

Absent(es) excusé(es) : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; Cédric VAN STYVENDAEL

Absent : Yves BEN ITAH

Procuration : Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT, Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT, Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Stéphanie LEGER

Madame PERRIN-GILBERT constate que le quorum est atteint.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

N° 2023-03 : Budget primitif 2023 – modification de la délibération n° 2023-01 du 9 janvier 2023

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Martine LEGRAS précise qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé des chapitres lors d'une transposition de tableau.

Il convient donc de substituer le tableau suivant à celui figurant dans la délibération 2023.01 :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 011-Charges à caractère général | 718 822,00 € | 013-Atténuation de charges | 85 000,00 € |
| 012-Charges de personnel | 10 484 000,00 € | 70-Produits des services | 1 126 500,00 € |
| 65-Autres charges de gestion courante | 47 235,00 € | 74-Dotations, Subventions | 10 227 907,00 € |
| 67-Charges spécifiques | 3 000,00 € | 77 - Produits spécifiques | 55 035,00 € |
| 68-Dotations aux provisions | 1 000,00 € | 042-Opération d'ordre de transfert entre sections | 19 615,00 € |
| 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections | 260 000,00 € | | |
| TOTAL | 11 514 057,00 € | TOTAL | 11 514 057,00 € |

Cette erreur est présente uniquement dans la délibération n°2023-01. Le rapport présenté lors de la séance présentait les bons chiffres et le budget voté et signé par les membres du comité syndical est correct.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Nathalie PERRIN-GILBERT

Nathalie PERRIN-GILBERT précise que le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire à hauteur de 530 000 €. Des interrogations se posent sur les années 2023 et l'avenir.

Géry MOUTIER complète le questionnaire de la présidente et note que le total des dotations publiques est depuis plusieurs exercices inférieur à celui des charges salariales, ce qui structurellement pose difficulté et réduit d'autant les marges de manœuvre de l'établissement.

Martine LEGRAS présente le compte administratif.

La présentation du compte administratif 2022 se résume ainsi :

| | Investissement | Fonctionnement |
|----------------------|----------------|-----------------|
| Dépenses | 257 573,12 € | 11 867 870,28 € |
| Recettes | 327 753,57 € | 11 337 020,70 € |
| Résultats 2022 | 70 180,45 € | - 530 849,58 € |
| Résultats antérieurs | 672 066,37 € | 780 190,16 € |
| Résultats cumulés | 742 246,82 € | 249 340,58 € |

C. SUBAÏ félicite les services pour la maîtrise de la dépense mais fait remarquer une baisse des recettes très inquiétante.

Géry MOUTIER lui répond qu'il faut effectivement trouver de nouvelles recettes pour le conservatoire et qu'un travail est en cours sur ce sujet (notamment en recherche de mécénats). Par ailleurs, les cursus peuvent être optimisés.

Concernant la maîtrise des dépenses, un travail sera effectué pour limiter les heures complémentaires et supplémentaires.

Mame SUBAÏ demande quel est le ratio entre les heures complémentaires et les heures statutaires.

Géry MOUTIER indique que le ratio représente 8% en heures complémentaires/supplémentaires ; celles-ci ne pourront pas être toutes supprimées. Un travail est réalisé pour maîtriser la dépense sans réduire l'offre.

Luc SEGUIN estime que cette situation était annoncée et prévisible suite aux baisses des dotations de la Ville de Lyon et la hausse de l'énergie. Il souligne l'effort de la Ville de Lyon mais qui n'est pas équivalent à la diminution de 2022.

A titre privé, il est intervenu auprès d'éventuels mécènes qui ne semblent pas prêts à contribuer tant que la puissance publique ne sera pas au rendez-vous.

Stéphanie LEGER a du mal à entendre que la puissance publique ne soit pas au rendez-vous. Elle fait remarquer à Luc SEGUIN la différence de dotation entre la Ville de Lyon et la Métropole.

Géry MOUTIER souligne qu'il y a eu une conjonction malheureuse entre la baisse de dotation et l'arrivée de coûts totalement imprévisibles. Le déficit est à hauteur de l'augmentation de la dépense liée à l'évolution du point d'indice intervenue l'année dernière.

La baisse de la dotation de la Ville était ciblée. La dotation totale s'en est trouvée réduite mais celle consacrée à l'intervention en milieu scolaire a augmenté.

Le conservatoire est à la recherche de financements afin de revenir à l'équilibre.

Nathalie PERRIN-GILBERT fait remarquer que pour 2022 la Ville contribue à hauteur de 8 millions d'euros au fonctionnement du conservatoire. Une aide supplémentaire a été apportée pour la dépense exceptionnelle concernant l'organisation des 150 ans. Les mises à disposition du bâtiment au conservatoire ainsi que les locaux dans les écoles ne sont peut-être pas suffisamment valorisées.

Elle fait remarquer que cette situation n'est pas une surprise. Lors des années précédentes, et déjà en 2019, les débats des comités syndicaux lors des votes du budget, faisaient apparaître la nécessité de faire appel au mécénat. Une mission avait alors été confiée pour la recherche de mécénats, mais elle constate à ce jour qu'il n'y en a aucun. Cela est pourtant nécessaire pour accompagner les projets du Conservatoire, et non pas bien sûr pour se substituer aux dépenses de la masse salariale qui est de la responsabilité du conservatoire. On doit se doter de moyens et aussi d'outils de pilotage.

A son arrivée, elle a été assez sensible à ce manque d'outils de pilotage, de réflexion stratégique, constatant l'incapacité du Conservatoire à se projeter dans une dynamique budgétaire. Elle souligne que la Ville de Lyon ne viendra pas toujours compenser une absence de stratégie de moyen terme.

La Ville considère la mission d'éducation et de l'enseignement artistique et culturelle essentielle et fondamentale.

Aujourd'hui, elle remercie l'ensemble de la direction pour la mise en place de ces outils de pilotage demandés et la Ville continuera naturellement à être au rendez-vous pour accompagner son conservatoire dans ses missions fondamentales.

Elle remercie aussi la Métropole d'être un partenaire fidèle et constant sur le fonctionnement du conservatoire.

Elle réaffirme qu'une dotation à hauteur de 260 000 € de l'Etat n'est pas raisonnable alors que les deux collectivités mettent à elles deux plus de 10 millions d'euros.

Il y a au moins une partie des missions du conservatoire, la préparation à l'enseignement supérieur, et même la préparation à l'entrée dans la vie professionnelle pour un certain nombre de nos élèves, qui doit intéresser de plus près le Ministère de la Culture. Nous avons à faire valoir ce point de vue.

La Région de son côté nous accompagne à hauteur de zéro euro et l'essentiel de la charge pèse aujourd'hui sur la Ville de Lyon et sur la Métropole. Il est donc de notre devoir d'élargir cette assiette.

La dotation de la Ville est augmentée cette année de 150 000 € pour participer à la revalorisation du point d'indice, mesure qui a été également compensée en 2022 par le filet de sécurité, mesure financée par l'Etat mais dont la pérennité sur 2023 n'est pas assurée. Il faudra convaincre l'ensemble de nos partenaires publics et privés concernant nos projets, pour nous accompagner dans nos démarches.

La masse salariale est contenue, à la fois en raison de non remplacement de postes mais aussi suite à des départs à la retraite. Nathalie Perrin-Gilbert réaffirme un fort attachement à l'accompagnement des carrières et des parcours des agents et des enseignants, malgré le contexte.

Richard MARION partage pleinement la présentation de ce contexte complexe et ce qui vient d'être dit. Il rappelle que la Métropole sera au côté et restera fidèle au conservatoire. Il y a cependant un besoin de retravailler, d'optimiser, de rationaliser. Le challenge pour l'établissement est d'identifier les marges de manœuvre. Nous sommes dans une période intermédiaire où se construit le projet d'établissement. Cela a tout son sens par rapport à l'optimisation des ressources humaines, aux innovations. Les outils de pilotage sont désormais explicites dans le projet d'établissement. Nous sommes dans un temps de maturation des politiques culturelles qui donne du sens à ce travail budgétaire.

Il rappelle que la Métropole n'a jamais réduit le montant de son soutien mais a aussi contribué à ce soutien à la fois par des compléments ponctuels et par des compléments pérennes, puisque le conseil métropolitain a voté une hausse de la subvention de fonctionnement proportionnellement à celle de la Ville.

Il souhaite qu'un tableau de bord soit établi et partagé afin de travailler sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

Il remercie la direction et l'ensemble des équipes du conservatoire pour tout le travail que nécessite cette phase de transformation. Remerciements également aux élus du comité syndical.

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT se retire pour le vote et cède provisoirement la présidence à Monsieur Richard MARION

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Corinne SUBAL souhaite connaître le coût par élève concernant le cursus de l'enseignement supérieur.

Géry MOUTIER répond que ce coût de préparation à l'enseignement supérieur est naturellement élevé. Il représente sur l'ensemble du cycle une moyenne de 22.000 € par élève. La part de budget consacré à ce parcours, à ce cycle, est donc importante. C'est un effort qualitatif de l'établissement, qui ne doit pourtant pas se porter au détriment de ses autres missions. Il se trouve que le Conservatoire de Lyon, par la qualité de ses enseignants, inspire bien des candidatures pour ce cycle. Il convient donc de vérifier la pertinence du projet professionnel et de l'ambition de chaque élève qui se présente dans ce cycle.

Mais le coût réel de ce cycle préparatoire à l'enseignement supérieur apparaît surtout maintenant, après cinq années de développement, un coût aggravé par le transfert des dépenses liées aux concours d'entrée dans les établissements supérieurs. En effet, depuis la pandémie il revient aux CRR de prendre bien plus largement en charge l'accompagnement instrumental des élèves pour les épreuves des concours, et aussi de procéder à leurs captations sonores et vidéos. C'est un poids particulièrement important pour le CRR de Lyon dont beaucoup d'étudiants se destinent à un parcours professionnalisant.

Richard MARION évoque l'association des directeurs.trices de conservatoire et par là une possibilité d'agir collectivement auprès de la DGCA du Ministère de la culture. Il faut trouver des financements qui ne mettent pas en danger les missions fondamentales d'enseignement initial.

Géry MOUTIER annonce que le conservatoire accueillera en juillet prochain l'assemblée générale de l'ADICARA

N° 2023-05 : Exercice 2022 – compte de gestion

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

La rapporteuse soumet à l'approbation du comité syndical le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Michel CIPIERE, Responsable du service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole.

Considérant que Monsieur le Responsable du service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu le compte administratif 2022 du syndicat mixte de gestion du conservatoire de Lyon,

A l'unanimité,

✓ **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et que ses résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022.

N° 2023-06 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Au vu du résultat de clôture du compte administratif 2022 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 249 340,58 € sur lequel porte la décision d'affectation du résultat,

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 249 340,58 €, à la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

N° 2023-07 : Protocole financier 2023 – avenant n° 2

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Aux termes de l'article 10.1 des statuts du syndicat mixte, les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le comité syndical a validé le protocole financier pour les années 2022, 2023 et 2024.

Ce protocole a fait l'objet d'un avenant n° 1 portant sur la modification du montant de la contribution de la Ville de Lyon au titre de l'exercice 2022.

Les contributions pour 2022 se sont élevées à :

- Ville de Lyon : 7 018 000 €
- Métropole de Lyon : 1 719 907 €

Les collectivités membres ont décidé d'augmenter leur participation au titre de l'exercice 2023.

Un nouvel avenant est donc nécessaire afin de modifier les contributions prévues dans le protocole.

En complément, afin d'apporter plus de souplesse de trésorerie au syndicat mixte en début d'exercice, une évolution des modalités de versement des contributions est également proposée dans cet avenant.

L'avenant n°2 qui vous est présenté modifie donc :

- l'article 1 du protocole financier pour prendre en compte l'augmentation de la participation de la Ville de Lyon de 150 000€ et celle de la Métropole de Lyon de 37 903 €. Les nouveaux montants fixés à l'article 1 sont les suivants :
 - Ville de Lyon : 7 168 000 €
 - Métropole de Lyon : 1 757 000 €
- l'article 2 relatif aux modalités de versement des contributions pour redéfinir la temporalité et le montant des acomptes mais également pour assouplir les conditions de versement dans le cas où la date de vote du budget de la Ville de Lyon ou de celui de la Métropole ne permettrait pas de respecter le calendrier initial de versement.

Le nouvel article 2 est désormais ainsi rédigé :

« **Pour la Ville de Lyon** : versement avant le 15 janvier de 40% de la contribution votée, 30% en avril et le solde, en un ou plusieurs versements, à partir du mois de juillet en fonction des besoins de trésorerie.
Pour la Métropole de Lyon : versement au mois de mars de 60% de la contribution votée, et le solde, soit 40%, à partir du mois de juillet en fonction des besoins de trésorerie.

Dans le cas où le budget de la Ville de Lyon ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, la Ville de Lyon procèdera au versement d'un acompte de 40% sur la base du montant de la contribution de l'année précédente, dans l'attente du vote effectif du budget.

Dans le cas où le budget de la Métropole de Lyon ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, il serait fait application du principe général de versement en douzièmes, sur la base du montant de la contribution de l'année précédente, dans l'attente du vote effectif du budget. »

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** l'avenant n°2 au protocole financier entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte fixant les contributions annuelles 2022, 2023 et 2024 de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer ce document.

Nathalie PERRIN-GILBERT informe que La Ville de Lyon réfléchit à mettre en place un fond d'urgence « énergie » pour soutenir certaines structures qui seraient mises en difficulté par l'augmentation des factures d'énergie. Elle a été sollicitée en tant qu'adjointe pour signaler les établissements en difficultés et a proposé le conservatoire. Le dossier est en cours.

N° 2023-08 : Exercice 2023 – budget supplémentaire

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Lors du vote du budget primitif le 9 janvier dernier, le montant définitif des participations statutaires n'était pas encore connu.

L'avenant n°2 au protocole financier entérine les augmentations attendues.

Ces recettes supplémentaires, auxquelles s'ajoute la reprise de l'excédent de l'exercice 2022, permettent d'établir un budget supplémentaire et d'ajuster les prévisions budgétaires au plus près des réalités de fonctionnement de l'établissement.

Le budget supplémentaire qui s'équilibre à 1 215 272,60 € se présente comme suit :

Section de fonctionnement

| RECETTES | | DEPENSES | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Chapitre | Montant | Chapitre | Montant |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté | 249 340,58 € | 011- Charges à caractère général | 116 950,00 € |
| 74 - Dotations et participations | 187 093,00 € | 012 - Charges de personnel | 229 483,58 € |
| | | 65- Autres charges de gestion courante | 70 000,00 € |
| | | 042- Opérations d'ordre de transfert entre section | 20 000,00 € |
| TOTAL RECETTES | 436 433,58 € | TOTAL DEPENSES | 436 433,58 € |

Section d'investissement

| RECETTES | | DEPENSES | |
|---|---------------------|------------------------------------|---------------------|
| Chapitre | Montant | Chapitre | Montant |
| 001 - Soldes d'exécution de la section d'investissement reporté | 742 246,82 € | 20 - Immobilisations incorporelles | 40 000,00 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 16 592,20 € | 21 - Immobilisations corporelles | 738 839,02 € |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 20 000,00 € | | |
| TOTAL RECETTES | 778 839,02 € | TOTAL DEPENSES | 778 839,02 € |

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **adopte le budget supplémentaire 2023 selon le détail par chapitre ci-dessus**

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Géry MOUTIER explique qu'en amont de l'élaboration de ces tarifs, une étude comparative a été effectuée auprès de quelques établissements majeurs de la Région AURA, une étude qui a laissé apparaître de grandes variétés d'approches.

Il propose au comité syndical cette évolution raisonnable de ces tarifs, une évolution qui vise à épargner les familles les plus fragiles. Cette augmentation devrait nous amener à un meilleur auto financement du conservatoire.

Martine LEGRAS présente le rapport et apporte des explications sur les modalités de calcul de ces tarifs. Ces nouveaux tarifs permettent d'atteindre l'objectif fixé lors du BP en janvier, c'est-à-dire une augmentation d'un peu plus de 4 % des ressources propres du conservatoire.

Richard MARION demande si le coût des concours organisés par candidat est connu.

Géry MOUTIER lui répond que cette évaluation n'a pas été faite.

Richard MARION dit que le statut d'élève boursier peut jouer pour la modulation des frais d'inscription au concours.

C. SUBAI se demande s'il ne faut pas revoir la politique tarifaire globalement et peut-être créer une tranche supplémentaire F de quotient au-delà des plafonnements actuels. Cela aurait du sens dans le contexte budgétaire d'aujourd'hui.

Elle propose de doubler les tarifs de locations des salles au secteur privé plutôt que de les majorer de 50 % si on a une forte demande. Selon Géry Moutier, nos locaux ne sont pas assez attractifs pour justifier une telle augmentation.

A la suggestion de Corine SUBAI de faire une nouvelle proposition sur la base d'une étude plus approfondie, R. MARION répond qu'il n'est pas raisonnable de différer la fixation des tarifs, en raison du calendrier. On peut cependant poursuivre cette discussion en vue d'une mise à plat l'année prochaine

Nathalie PERRIN-GILBERT prend note de l'ensemble des réflexions et de l'engagement de proposer une réflexion plus aboutie en janvier 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés,
(Abstention de Mme SUBAI)

- ✓ approuve les tarifs détaillés dans la grille ci-jointe ;
- ✓ dit que ces tarifs seront applicables pour toutes les inscriptions et activités relatives à l'année scolaire 2023/2024 ;
- ✓ fixe à 45 € les frais de concours relatifs à l'année 2024/2025 ;
- ✓ adopte les conditions de remboursement des droits d'inscription telles que proposées au paragraphe I-5 ;
- ✓ autorise le directeur à statuer sur les demandes de changements de tarifs en cours d'année en cas de changements exceptionnels de situation ;
- ✓ décide que les tarifs des activités ponctuelles (stages, ateliers, activités pédagogiques, concerts et animations diverses ...) organisées au cours de l'année scolaire et ne figurant pas dans les tarifs précédemment votés seront fixés par arrêté de la présidente, dans la limite de 350 € par type d'activité ;
- ✓ décide que les tarifs des divers produits (boissons, produits alimentaires, affiches, partitions, programmes et produits dérivés) nécessaires à la mise en place d'une manifestation organisée par le conservatoire seront fixés par arrêté de la présidente, dans la limite de 100 € par produit ;
- ✓ décide des principes d'exonération relatifs aux mises à disposition d'espaces tels que décrits plus haut ;
- ✓ donne délégation à la présidente du syndicat mixte pour accorder les exonérations n'entrant pas dans le champ précédent et dont la valorisation est inférieure à 3.000 € ;
- ✓ précise que les frais supplémentaires de gardiennage, de présence d'un agent SSIAP 1 obligatoire en cas d'accueil de public, de nettoyage des locaux générés par ces occupations ainsi que les éventuels accords de piano restent à la charge des occupants, que la mise à disposition soit consentie à titre gracieux ou pas.

*Départ de madame Stéphanie Léger qui donne pouvoir à Monsieur P. ODIARD
Le secrétariat de séance est assuré par Madame SUBAI*

N° 2023-10 : Attribution du produit 2022 des dons et legs

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Chaque année, la Ville de Lyon perçoit pour le compte du conservatoire les produits de divers dons et legs institués dans le passé par de généreux donateurs au bénéfice des élèves de l'établissement, selon des critères d'attribution définis par les dispositions testamentaires.

Les produits 2022 de ces dons et legs, soit 32 035 €, se répartissaient, après versement effectif des produits, comme suit :

| | |
|------------------|-------------|
| Legs Passinge : | 6 645 € |
| Legs Vallas : | 7 699,26 € |
| Legs Clot : | 16 330,74 € |
| Legs Tellièrè : | 1 350 € |
| Legs Teyssèirè : | 10 € |
| Legs Bavoillot : | 0 € |

Il appartient au comité syndical d'en décider l'attribution, sur proposition du directeur.

Didier LEBASTARD explique que ces dons et legs ont été attribués aux étudiants sur la base des propositions des enseignants et conseillers aux études. Les sommes ont été lissées afin qu'il n'y ait pas trop de disparités entre les étudiants.

La commission d'attribution s'est réunie le lundi 20 mars 2023, sous sa présidence. Avant la réunion, les conseillers aux études et coordinateurs ont consulté leurs équipes respectives, lesquelles ont recensé et proposé les étudiants potentiellement éligibles au regard des critères définis par les donateurs.

Concernant les legs VALLAS et PASSINGES, les conditions d'attribution sont similaires et précisent que *le Conseil d'Administration du Conservatoire déterminera souverainement chaque année la manière dont seront choisis les élèves bénéficiaires et décidera comme il jugera à propos s'il décerne un ou plusieurs prix ou bourse*. Depuis le changement de nature juridique de l'établissement, il appartient désormais au comité syndical de décider annuellement de la répartition des produits disponibles.

Il est proposé de récompenser les élèves du conservatoire méritant par leur implication dans les projets de l'établissement.

Vingt-six élèves/étudiants seront récompensés par ces legs et percevront une bourse de 551,70 €.

Le legs CLOT a pour but de soutenir les classes de pianos, selon les souhaits du testateur.

Il est attribué en partie à quatre élèves méritants pour un montant respectif de 582,68 €, et en partie destiné à permettre l'entretien et le renouvellement du parc de pianos du conservatoire, pour un montant de 14 000 €.

Pour le legs TEILLIERE, il est proposé d'attribuer une bourse d'étude à un ou plusieurs élèves méritants ayant manifesté auprès de leurs enseignants le souhait d'une orientation vers les métiers de la pédagogie, conformément aux volontés du donateur.

Trois élèves seront récompensés par ce legs et percevront donc une bourse de 450 €.

Le legs BAVOILLOT n'est pas attribué par défaut de produit, de même que le legs TEYSSEIRE dont le montant est trop faible.

Trente-trois élèves/étudiants au total percevront une bourse sur une sélection initiale de trente-neuf.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ attribue les produits 2022 des dons et legs aux trente-trois élèves/étudiants sélectionnés ;
- ✓ dit que ces bourses seront imputées au compte 65888 ;
- ✓ inscrit une partie du produit 2022 du legs Clot, soit 14 000 €, dans le budget 2023, au compte 61558, afin de contribuer à l'entretien du parc de pianos du conservatoire de Lyon.

N° 2023-11 : Modification du tableau des emplois

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Géry MOUTIER, Didier LEBASTARD et Laetitia ROSINSKI présentent ce rapport et apportent des explications sur ces ajustements.

Géry MOUTIER précise que ces modifications ont été présentées, discutées et approuvées lors du CST du 22 mai dernier.

Nathalie PERRIN-GILBERT remercie Patrick ODIARD pour son accompagnement lors des réunions du comité social territorial qui œuvre pour la qualité du dialogue social au conservatoire.

Après analyse des besoins de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1. Musique

- Supprimer le poste 131' de professeur à temps complet (16h) ouvert aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe.
- Supprimer le poste 130' d'assistant d'enseignement à temps non complet (10h) ouvert aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.
- Créer le poste 131'' de professeur de formation musicale à temps non complet (12h) ouvert aux grades de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe.
- Créer le poste 281 d'assistant d'enseignement en formation musicale à temps non complet (6h15) aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.
- Créer le poste 282 d'assistant d'enseignement en formation musicale à temps non complet (1h45) ouvert aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.
- Supprimer le poste 100 de professeur de composition électro-acoustique à temps non complet (14h30) (14,5) ouvert aux grades de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe.
- Créer le poste 100' de professeur de composition électro-acoustique à temps complet (16h00) ouvert aux grades de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe.
- Supprimer le poste 195 de professeur de violon baroque à temps non complet (4h00) ouvert aux grades de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe.
- Créer le poste 195' de professeur de violon baroque à temps non complet (6h00) ouvert aux grades de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe.
- Supprimer le poste 251' de professeur de basson à temps non complet (6h00) ouvert aux grades de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe.
- Créer le poste 251'' de professeur de basson à temps non complet (7h00) ouvert aux grades de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe.
- Supprimer le poste 064 d'assistant d'enseignement discipline accompagnement danse à temps non complet (14h00) ouvert aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.
- Créer le poste 064' d'assistant d'enseignement dans la discipline accompagnement danse à temps non complet (15h00) ouvert aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.

2. Danse

- Créer le poste 283 d'assistant d'enseignement en danse contemporaine à temps non complet (14h45) ouvert aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.
- Créer le poste 284 d'assistant d'enseignement en danse contemporaine à temps non complet (5h) ouvert aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe.

3. EAC & IMS

- Supprimer le poste 008' de conseiller aux études en éducation artistique à temps complet ouvert aux grades d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe.
- Créer le poste 008'' de conseiller aux études en éducation artistique et culturelle et Intervention en Milieu Scolaire à temps complet (16h ou 35h selon le cadre d'emploi) ouvert aux grades de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, Attaché, Attaché principal, Ingénieur, Ingénieur principal.

Eu égard à la nature des fonctions (requérant une expérience avérée dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle et de l'Intervention en Milieu Scolaire ainsi qu'un niveau d'expertise relevant de la catégorie A), en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, le poste 008'' assurant un rôle de *coordination* pour des activités d'*enseignement artistique*, pourra en outre être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

4. Services administratifs et techniques

- Supprimer le poste 049 "de chargé de maintenance à temps complet ouvert aux grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe Agent de maîtrise
- Créer le poste 049"" de chargé de maintenance à temps complet ouvert aux grades d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien territorial

Ces modifications ont été préalablement soumises à l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 22 mars 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **approuve** les modifications du tableau des emplois telle que détaillées ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023.

Départ de Madame Florence Vernay-CARRON qui donne pouvoir à Monsieur SEGUIN

N° 2023-12 : Adoption du projet d'établissement 2023-2027

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Géry MOUTIER présente et commente ce rapport.

Ce projet pose des perspectives, prend en compte les désirs d'ouverture, donne des repères et des objectifs pour l'ambition d'une politique culturelle du Conservatoire sur ses territoires. Il rappelle les valeurs essentielles pour l'ensemble des agents du conservatoire et particulièrement pour les enseignants.

Ce projet, pluriannuel, a pour objet d'organiser et clarifier la dynamique de l'établissement public à destination de toutes et tous.

Fruit d'une réflexion approfondie, le projet d'établissement 2023-2027 a été élaboré en plusieurs phases de concertation avec les équipes pédagogiques et artistiques, techniques, et administratives. Il s'inscrit dans le respect des préconisations du Schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture.

Articulé au Schéma métropolitain des enseignements artistiques, à la Charte de coopération culturelle et au Projet éducatif de la Ville de Lyon, ce projet d'établissement se veut aussi en cohérence avec les Objectifs de développement durable adoptés par l'ONU.

Sa mise en œuvre pourra débuter très rapidement, et fera l'objet d'un suivi annuel s'appuyant sur des fiches-actions propres à chaque domaine et spécialité.

Corinne SUBAI félicite l'établissement pour le travail accompli. Avec cette méthode choisie, elle s'attendait à ce que d'autres objectifs apparaissent un peu plus, telle la responsabilité sociétale, et que cette façon de procéder aurait pu faire émerger un mal-être qu'elle ne perçoit pas. Il n'y a pas beaucoup d'objectifs concernant le bien-être au travail, le bien-être des usagers, pas véritablement d'objectif sur le bien vivre ensemble. Si cela n'est pas remonté, alors cela veut dire que les gens sont heureux d'être là.

Elle voit qu'il y a eu un investissement lourd sur le projet de la part des équipes.

Géry MOUTIER répond que le conservatoire sort d'une phase difficile et que les agents ont maintenant envie de regarder vers l'avant. Le projet d'établissement exprime toutefois un souhait d'évolution profond de l'établissement et on peut y trouver en beaucoup d'occasions la place prépondérante de l'humain.

Nathalie PERRIN-GILBERT dit qu'il s'agit d'un projet pluriannuel qui présente des orientations fortes pour le conservatoire. Il s'articule à la fois au schéma métropolitain des enseignements artistiques de la Métropole, à la charte de coopération culturelle et au projet éducatif de la Ville de Lyon et correspond aux missions du conservatoire. Il s'inscrit aussi dans le respect des préconisations du schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

Il est le fruit d'une profonde réflexion et d'un grand travail mené au sein de l'établissement par la direction et par les différentes composantes du conservatoire.

Nathalie PERRIN-GILBERT remercie chacun et chacune pour sa contribution. Elle veillera régulièrement à l'évaluation de ce projet qui pourra aussi évoluer au fil du temps.

Des fiches actions viendront compléter ces orientations présentées aujourd'hui et permettront des évaluations régulières.

Nathalie PERRIN-GILBERT demande que les quelques remarques rédactionnelles faites au cours de ce comité syndical soient prises en compte avant la parution sur le site du conservatoire.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** le projet d'établissement 2023-2027.

N° 2023-13 : Demande de renouvellement du classement du conservatoire

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Les établissements publics d'enseignement artistique font l'objet d'un classement par le Ministère de la Culture.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif à ce classement, le conservatoire de Lyon est devenu Conservatoire à Rayonnement Régional.

Les critères de classement sont fixés par un arrêté du 15 décembre 2006.

Le classement est accordé pour une durée de 7 ans.

Le classement de l'établissement lui permet de percevoir une subvention d'aide au fonctionnement allouée par le Ministère de la culture. Les diplômes délivrés par un établissement classé (diplôme de fin d'études musicales, chorégraphiques et théâtrales) sont reconnus pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Le dernier arrêté de classement du conservatoire date du 29 août 2016.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes vient d'adresser à notre établissement le dossier de demande de renouvellement.

Le dossier à constituer pour le renouvellement de classement d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique comprend notamment, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 2006, « la ou les délibération(s) de la ou des collectivité(s) territoriale(s) ou groupement de collectivités concernées validant le projet d'établissement et la demande de renouvellement de classement, et précisant la ou les spécialités pour lesquelles le classement est demandé (art dramatique, danse, musique) ».

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **sollicite** auprès de Madame la Ministre de la Culture le renouvellement du classement dans la catégorie des conservatoires à rayonnement régional du conservatoire de Lyon dans les trois spécialités musique, danse et art dramatique ;

✓ **autorise** la présidente à signer tout document relatif à ce classement.

N° 2023-14 : Adoption du règlement des études

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Didier LEBASTARD commente le rapport. Il s'agit de doter l'établissement d'un document de référence qui décrit la vie de l'élève de l'entrée à la sortie du conservatoire. Il sera aussi très utile pour les agents de la vie scolaire pour répondre à leurs interrogations. Ce document réunit l'ensemble des disciplines du conservatoire. Il devra être accessible aux usagers. Il pourra faire l'objet d'évolutions dans les années à venir.

Actuellement les dispositions régissant les études au conservatoire consistent en un ensemble de règles réparties dans divers documents établis il y a une dizaine d'années voire plus. Ces règlements spécifiques à certains cursus ou esthétiques ont été soumis à l'approbation du comité syndical mais ne sont plus à jour.

Un important travail de compilation des questions récurrentes et des usages a été réalisé avec les conseillers aux études et le pôle vie scolaire/administration des études tout au long de l'année scolaire 2021/2022 et au cours du premier semestre 2022/2023.

L'objectif de ce travail de synthèse est de construire un règlement des études en deux parties :

- 1- Un règlement général, transversal, applicable à toutes les spécialités qui sera réévalué en tant que de besoin par le comité syndical
- 2- Des notices évolutives, par spécialité, déclinant le règlement général et décrivant les parcours qui ont chacun leur spécificité, du cycle découverte au parcours préparatoire à l'enseignement supérieurs

Le règlement général doit être approprié par l'ensemble de la communauté éducative (administration, usagers, pédagogie).

Il est destiné à être en ligne et sera la référence pour toute question relative au déroulement des études dans l'établissement, de l'entrée à la sortie de l'élève ou de l'étudiant.

Géry MOUTIER confirme que ce règlement des études sera appliqué avec une attention particulière auprès de chaque usager.

Luc SEGUIN fait remarquer qu'il serait utile de rajouter dans le document que toutes les autres questions non abordées dans ce règlement seront traitées au cours de la commission « vie scolaire ».

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** le règlement général des études joint à la présente délibération qui entrera en vigueur dès que la délibération sera devenue exécutoire ;

✓ **décide** que les notices spécifiques déclinant le règlement général feront l'objet d'arrêtés de la présidente.

✓ **dit** que les règlements des études par spécialité ou esthétique précédemment adoptés par le comité syndical (délibérations 2011-17 du 10 juin 2011, 2013-20 du 17 mai 2013, 2014-31 du 16 décembre 2014, 2016-42 du 22 novembre 2016, 2017-19 du 12 avril 2017, 2021-12 du 31 mars 2021) resteront applicables tant qu'ils n'auront pas été remplacés par les notices correspondantes.

N° 2023-15 : Décisions prises par la présidente en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations (Locations de salles extérieures)

31 octobre 2022 – Convention avec l'Université Claude Bernard, Lyon 1

Mise à disposition gracieuse du théâtre Astrée pour la présentation d'une création dans le cadre du festival « Chaos Danse » en Scène le 7 avril 2023.

1^{er} décembre 2022 – convention avec le Théâtre de la Renaissance

Partenariat permettant la mise à disposition gracieuse du grand plateau équipé et des loges du théâtre pour la mise en place de concerts-spectacles, projet « Broadway in the R » qui se dérouleront les 5 et 6 décembre 2022 au Théâtre de la Renaissance.

6 décembre 2022 – convention avec la Mairie de Francheville

La mairie de Francheville met à disposition gracieuse le plateau de la salle Barbara (IRIS) pour des résidences de création du 20 au 23 février 2023.

11 janvier 2023 – convention avec le Théâtre de la Cité-Villeurbanne - TNP

Le TNP met à disposition gracieuse la salle de répétition Casarès pour des répétitions du 13 au 17 février 2023.

14 février 2023 – convention avec la Mairie de Dardilly

La mairie met à la disposition gracieuse du conservatoire la salle de spectacle du centre culturel de l'Aqueduc les 27 et 28 février 2023 pour des résidences de création.

Autres actes de gestion du domaine public (mises à disposition d'espaces du conservatoire)

5 janvier 2023 – convention avec le rectorat de Lyon

Mise à disposition de locaux du conservatoire au Rectorat de Lyon pour l'organisation de l'épreuve de pratique musicale dans le cadre des épreuves ponctuelles du baccalauréat technologique de la série Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse les 30 et 31 mars 2023.

13 janvier 2023 – convention avec l'Association des Musiciens Amateurs (AMA)

Partenariat pour la location de salles du conservatoire pour la mise en œuvre de certaines actions de l'AMA (une mise à disposition gratuite par an).

16 février 2023 – convention avec le CDG69

Mise à disposition des locaux pour l'organisation du concours de professeur d'enseignement artistique, disciplines piano et clarinette en avril 2023.

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION

10 octobre 2022 – convention avec l'INSA

Règlement des frais de formation musicale de deux étudiants musique-études de l'INSA Lyon pour l'année universitaire 2022-2023.

13 décembre 2022 – convention avec l'Association Volontariat et Soutien par l'Art

Partenariat pour mise en place de concerts au bénéfice des résidents des maisons de retraite/EHPAD dans lesquels VSArt a une action continue d'animation. Deux concerts ont eu lieu en novembre et décembre 2022. Cinq autres concerts auront lieu en 2023.

15 décembre 2022 – convention avec Bellevue S.A.S.

La Radiant-Bellevue accueille le Quatuor Debussy pour deux concerts les 7 et 8 janvier 2023 avec participation des élèves jeunes chanteurs du conservatoire de Lyon au concert « le monde merveilleux de Miyazaki le 8 janvier 2023.

16 décembre 2023 – convention avec l'ENSATT

Partenariat consistant à mettre à disposition 12 élèves comédien(nes) du conservatoire dans le cadre de la création de six « ouvertures » autour de textes d'auteur(ices) de l'Ensatt. Participation requise sur la période du 2 janvier au 6 février 2023.

5 janvier 2023 – convention avec Les Restos du Cœur

Participation de deux élèves danseuses du conservatoire au spectacle annuel des Restos du Cœur qui s'est déroulé entre les 12 et 16 janvier 2023 à la Halle Tony Garnier.

12 janvier 2023 – convention avec la compagnie Théâtre sur paroles

Organisation d'un atelier d'interprétation avec les étudiants de PPES-COP1 du département théâtre qui se déroulera du 6 au 11 février 2023 au Palais Saint-Jean.

18 janvier 2023 – convention avec Carolyn Carlson Compagny

Organisation d'ateliers de transmission de répertoire assurés par Sara Orselli, danseuse de la compagnie du 21 au 23 février 2023 et du 28 février au 1^{er} mars 2023.

26 janvier 2023 – avenant à la convention cadre avec le Théâtre de la Cité - TNP

Des stages de pratique sont organisés à destination des étudiants en théâtre en décembre 2022 et janvier 2023. Une journée d'études à destination des étudiants du CRR en février 2023, des lectures et des rencontres avec les équipes artistiques en février, mars et avril 2023.

2 février 2023 – convention avec le théâtre Le Ciel

Mise en place d'un stage qui se déroulera au théâtre du 6 au 11 février 2023 pour les stagiaires et enseignants des groupes de 1^{er} cycle de Théâtre du CRR.

7 février 2023 – convention avec Buffet Crampon S.A.S. et JS Musique

Organisation d'une rencontre à contenu pédagogique et artistique autour de la clarinette le 22 février 2023.

10 février 2023 – convention avec ProQuartet – CEMC

Organisation d'un stage du Quatuor Debussy à destination des musiciens amateurs et élèves des conservatoires et écoles de musique. Ce stage et le concert auront lieu les 25 et 26 février 2023 au conservatoire.

15 février 2023 – convention avec Passeurs d'Europe 2023

L'évènement « passeurs d'Europe » sur le thème « Frontière » aura lieu entre le 20 février et le 1^{er} mars 2023 pour des temps de répétitions encadrées et pour des représentations au Théâtre Astrée les 28 février et le 1^{er} mars 2023.

24 février 2023 – convention avec le Théâtre du Point du Jour

Le conservatoire et le Théâtre confie à la compagnie Luanda la conception et l'organisation d'une masterclass les 2, 3 et 4 mars 2023 qui se déroulera dans les locaux du théâtre.

24 février 2023 - convention avec l'association Sésame Autisme Rhône-Alpes

Organisation d'un concert caritatif au profit de Sésame Autisme qui se déroulera à la Bourse du Travail le 16 mars 2023.

3 mars 2023 – convention avec La Comédie de Saint-Etienne

Participation sur la base du volontariat d'élèves-test du département Théâtre à un module d'enseignement du Diplôme de D.E. Théâtre et à un programme d'Ecole du Spectateur.

| |
|---------------|
| MARCHE PUBLIC |
|---------------|

Marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de rénovation des locaux du CRR Lyon

N° du marché : 2022-04

Titulaire : Initial Consultants – 2 rue Bodin – 69001 LYON

Montant : 50.600 € HT

Notifié le 22/11/2022

La séance est levée à 18h30.